



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 19 avril 2016, le nom, le sigle et l'emblème de la «NATO Communications and Information Organization», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en anglais: NATO Communications and Information Organization
- b. le sigle
en anglais: NCIO
- c. l'emblème



19 avril 2016

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle